

**COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences s'est réuni à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 1^{er} décembre 2020.

Etaient présents : Madame BEAUGNON et Messieurs RITZ, LOMBARD, VALENCE, TONIOLO, FORTUNAT, LAMORLETTE, BROGI, DANTE, MANGIN, HYPOLITE.

Etaient absents : Mesdames GUIRLINGER, RIGGI et Messieurs CORZANI, BERG, MAFFEI.

Secrétaire de séance : Didier VALENCE

Le compte rendu de la séance du 10 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2020.BC.017 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : CONTROLE DE LA QUALITE
DE L'AIR ET DIAGNOSTIC AMIANTE**

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs mentionnés au 2° du II de l'article R. 221-30 et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Aussi, l'usage de l'amiante a été totalement interdit dans toutes les constructions au 1^{er} janvier 1997. Toutes les constructions antérieures à cette date sont susceptibles de contenir de l'amiante. Un dossier technique amiante (DTA) doit être tenu à la disposition des usagers et des travailleurs de tous les ERP. La présence d'amiante est répertoriée selon 3 catégories de A, B et C. La réalisation du DTA doit être effectuée au 1^{er} février 2021.

Compte tenu de ces éléments, un recensement des besoins en la matière a été effectué auprès de l'ensemble des communes membres d'OLC afin d'étudier l'opportunité de constituer un

groupement de commande. Quatre communes sont intéressées à savoir, Conflans-en-Jarnisy, Moutiers, Moineville et Joeuf.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air et le diagnostic amiante,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les avenants éventuels.

2020.BC.018 – ANIMATION DES CHARTES DE RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

OLC est signataire de 3 chartes relatives à la restauration scolaire (1 par ex interco) dont le principal objectif est de garantir l'approvisionnement en circuits courts (30 à 40 % du montant des achats).

Ces ambitions nécessitent un travail d'animation, de coordination (avec l'ensemble des prestataires), de pédagogie mais aussi de contrôle.

Par ailleurs, ces chartes permettent de préparer l'application de la loi EGALIM qui impose d'atteindre 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques à partir de 2022.

Par produits de qualité et durables, on entend par exemple les ingrédients bénéficiant :

- signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) et/ou des mentions valorisantes (fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge)

- du logo "Région ultrapériphérique" (pour la traçabilité des produits alimentaires et les circuits courts).

Le coût de l'animation en question est estimé à 16 000 €/an maximum (6 à 8 h de travail hebdomadaire) et pourrait être confié à un des prestataires d'OLC (Carrefour Jeunesse qui assure déjà l'animation des « commissions menus » donc lien à établir).

Les fonds LEADER permettent de bénéficier de 80 % de subvention soit un résiduel de 3 200 € par an pour OLC sur un période de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la mise en œuvre de missions d'animation et de coordination,

-- **Valide** la demande de subvention LEADER.

2020.BC.019 – ETUDE HYDRAULIQUE DU RUISSEAU DE LA RAMEVAUX A HOMECOURT : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT INSTRUISANT LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER).

Lors de la séance du bureau communautaire du 6 octobre 2020, ce dernier a autorisé le Président à solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le cadre d'une étude hydraulique du ruisseau de la Ramévaux à Homécourt.

Des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation de l'étude préalable. Elles consistent essentiellement à la réalisation de levées topographiques.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes prévisionnelles		
Partenaires	Participation en %	Montant HT
Etat (FPRNM)	50 %	2 635.00 €
OLC (Autofinancement)	50 %	2 635.00 €
Total	100 %	5 270.00 €

-- **Autorise** le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de subvention complémentaire au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER).

-- **Autorise** le Président ou un Vice-président à signer tous les documents relatifs au projet et demande de subvention.

2020.BC.020 - PLAN D' ACTIONS DIGITALISATION DES COMMERCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'occasion de sa réunion en date du 24 novembre dernier, le bureau communautaire a validé la mise en œuvre d'un plan de digitalisation des commerces.

Certaines actions sont éligibles à des financements de la Région notamment.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la demande de subvention notamment aux dispositifs suivants :

- Soutien aux plateformes d'achat local : 70 % du coût estimé à 30 000 € soit 21 000 €,
- Grand Est Transformation Digitale : 50 % sur dépenses d'investissement et 80 % sur dépenses de fonctionnement – projets à préciser.

Le Président,
Luc RITZ

